
Extraits des registres du district de Sommières témoignant des abdications de trois curés qui ont déposé leurs lettres de prêtrise, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits des registres du district de Sommières témoignant des abdications de trois curés qui ont déposé leurs lettres de prêtrise, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 516;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36593_t2_0516_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

vais emploi des fonds qui ne devraient être consacrés qu'aux vêtements des défenseurs de la patrie ?

Législateurs, faites jeuner les prêtres et cette nuée de corbeaux qui revient à chaque trimestre se dissipera. C'est contre eux qu'il faut tourner aujourd'hui la maxime de leur fondateur, *hoc genus demoniorum non ejicitur nisi jejunió.*»

VALZ, DEVÈZE (*agent nat.*), RIVIÈRE, J. CHAPEL, A. GAUDE, DAIZAC (*secrét.*).

P.S. — Nous avons déjà envoyé à la Monnoie 110 marcs d'argenterie; et aujourd'hui nous y envoyons 19 autres marcs; et 34 marcs de galons d'or et d'argent provenant des églises supprimées dans ce district.

[Extraits des registres du district; 12 frim. II]

Présents: Valz (vice-présid.), Gaude et Chapel (membres du directoire); Rivière (subrogé du procureur-syndic provisoire), Chrétien (administr.).

S'est présenté Etienne Barthélémi Coulomb pro-curé d'Aujargues qui a dit: « Mes parents professoient le culte de Calvin. L'évêque de Lodève me fit enlever dans mon enfance et me força à embrasser l'état ecclésiastique. Imbu des préjugés que m'avoit donné une éducation superstitieuse, je ne pus secouer le joug du tyran de Rome, mais je n'eus pas plutôt vu paroître l'aurore de la liberté, que je m'empressai de prêter le serment civique. Mes sentiments reconnus me firent obtenir une place; je n'en fus pas plutôt en possession, que je m'aperçus qu'il m'étoit impossible d'opérer le bien dans le lieu où je devois résider. Souvignargues succursale de ma paroisse, m'offrit le moyen de me rendre utile. Cette commune est peuplée d'excellents citoyens, de vrais sans culottes. J'y fixai ma résidence, et voyant que les occupations de l'état auquel je m'étais attaché ne pouvaient me donner un travail assez considérable pour un homme qui l'aime et qui croit juste de gagner légitimement le traitement qu'il reçoit de la République, je me fis un devoir et un plaisir de donner tous mes soins gratuitement aux jeunes enfants de cette commune et en leur inculquant l'amour de la patrie, un attachement inviolable à l'unité et à l'indivisibilité de la République, ainsi que le plus grand amour pour la liberté, l'égalité et la fraternité.

C'est, j'ose le dire, ce qui m'a attiré l'amour et l'amitié de tous les habitants de cette commune.

Mais cela ne suffit pas; il y a longtemps que je suis convaincu que j'ai été induit par les préjugés et les principes odieux de mon éducation, à prêcher des mensonges, je m'en repents, je renonce à ce charlatanisme et je dépose, avec délice, les lettres qui constatent un état auquel je renonce; je ne puis y joindre une lettre de prêtrise, ne les ayant pas trouvées ce qui prouve le peu de cas que j'en faisais.

Je vous prie de me donner acte de ma renonciation, afin que je ne sois plus que simple citoyen, vrai républicain et bon sans-culotte, en attendant que je puisse m'acquitter entièrement des devoirs de tout homme et des obligations qui nous sont imposées par la nature en m'unissant à celle que j'ai choisie depuis longtemps dans mon cœur.

Le Conseil, après avoir entendu le subrogé du procureur syndic provisoire, applaudissant au désir de Coulomb reçoit en exécution du décret n° 1869 du 23 brumaire d' r relatif aux abdications des ministres de tout culte, la déclaration de Coulomb, contenant son abdication de prêtre et par conséquent de pro-curé d'Aujargues et il charge le subrogé du procureur syndic provisoire d'en donner connoissance au département et aux municipalités d'Aujargues et Souvignargues en joignant les lettres remises à l'envoi fait au département. Coulomb signé, Valz vice-président, Aubanel pour le secrét. signés.

[15 frimaire II]

Présents: les citoyens Nourrit (présid.), Valz (vice-présid.), Gaude, Rivière, Chapel (administr.), Devèze (procureur-syndic).

Un membre a remis les lettres de prêtrise du citoyen Charles Octavien Salabert, curé de Cannes, par lui remises avec son abdication à son ancien état de curé et prêtre entre les mains de la municipalité de Calvisson, le 10 de ce mois.

Le procureur syndic entendu, le Conseil a ordonné et arrêté que mention honorable seroit faite de la renonciation de Salabert et des lettres remises de sa part qui seront adressées à la Convention nationale. Nourrit (présid.), Daizac (secrét.).

[16 frim. II]

Présents: les citoyens Nourrit (présid.), Valz (vice-présid.), Gaude, Rivière, Chapel (administr.), Devèze (procureur-syndic).

Le citoyen Maurin, curé de Gallargues, présent à la séance, a remis ses lettres de prêtrise, et a déclaré qu'il abdique ses fonctions de curé pour se dévouer entièrement, comme il l'a fait, depuis longtemps au culte de la raison, de la liberté et de l'égalité.

Le Conseil après avoir entendu le procureur-syndic a accepté la renonciation du citoyen Maurin; a ordonné qu'il en sera fait mention honorable et que les lettres par lui remises seront envoyées à la Convention nationale pour servir d'aliment à l'audodafé expiatoire qui doit consumer les derniers monuments d'un régime justement abhorré. Signé: Nourrit (présid.), Devèze (secrét.), P.c.c. DAIZAC (*secrét.*).

b

[Ploërmel, 24 niv. II] (1)

« Citoyen président,

Je t'annonce que le 20 de ce mois, on a célébré la fête civique, en mémoire du triomphe des armées françoises à Toulon et sur les autres points de la République. Les autorités constituées et tous les citoyens de tout sexe s'empresseront d'y participer. Les cris de Vive la République, Vive la Montagne, Vive la Liberté se firent entendre à plusieurs reprises. On planta trois nouveaux arbres de la liberté: on brûla le fagot et la fête se termina par une danse qui se prolongea bien avant dans la nuit.

Les signes de royauté et de féodalité ont disparu avant même le décret qui les a proscrits.